

L'Association a pour but de permettre aux enfants et aux adultes d'accéder à la pratique de la danse. La danse sera pratiquée dans un bon état d'esprit, développera la solidarité et l'entraide.

Les objectifs principaux sont que cette pratique de la danse soit accessible à tous, que chacun ait une prise de conscience de son corps et prenne du plaisir à le faire progresser. La danse exige une certaine discipline de la part des élèves si l'on veut que les cours soient efficaces.

Nous tenons à vous rappeler que l'Association est entièrement gérée par des bénévoles.

Article 1 : Période d'activité

- Les cours ont lieu de **début septembre jusqu'à fin juin**. Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires sauf cas exceptionnels notifiés aux élèves.
- Les heures du début et de fin de cours sont indiquées lors des inscriptions.

Article 2 : Dispositions légales

➤ Tout problème de santé particulier, comme allergie, asthme ou autres, doit être signalé au professeur.

Article 3 : Inscriptions et paiements

1. L'inscription aux cours est annuelle et engage au paiement intégral de l'adhésion et de la cotisation pour l'année en cours. La cotisation marque l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus.
2. L'association payant les professeurs tout au long de l'année, il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'absence, même prolongé, d'un élève. **Quand vous aurez conclu votre inscription, après le cours d'essai, nous ne rembourserons plus le prix de la cotisation si vous décidez de quitter l'AJST au cours de l'année** car, pour vous offrir une place dans un groupe, nous avons été obligés de refuser d'autres personnes.
3. En cas d'effectif trop faible, un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans ce cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours du fait de son emploi du temps.
4. **Chaque groupe est constitué par le professeur de danse et ne dépend en aucune façon de l'âge de l'élève.**
5. Le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement.
6. Les modalités de paiement :
 - En espèces : en **un seul règlement** lors de l'inscription.
 - Par un chèque **daté du jour de l'inscription, à l'ordre de l'A J S T.**
Possibilité de demander un paiement échelonné, chèques remis et datés également du jour de l'inscription, 3 chèques :
 - 1^{er} encaissement : le 10 octobre
 - 2^e encaissement : le 10 janvier
 - 3^e encaissement : le 10 avril
7. Participation financière d'un comité d'entreprise. La totalité de sommes devra être intégralement versée, l'AJST fournira une attestation d'inscription, qui permettra une prise en charge. **La demande d'attestation d'inscription devra être faite par mail à l'adresse suivante : ajstdanse@gmail.com en précisant le nom, le prénom et l'adresse de l'élève.**
8. Nous souhaitons **IMPERATIVEMENT avoir les adresses mail et un numéro de portable de tous les parents des élèves** afin de pouvoir vous informer au plus vite en cas d'absence d'un professeur et pour vous communiquer les informations sur la vie de l'Association.

Article 4 : Déroulement des cours

1. Consignes pendant les cours :
 - Les personnes non inscrites aux cours ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de danse pendant les cours, à l'exception des journées « portes ouvertes ».
 - Pour le bon déroulement de l'activité, **il est impératif de bien respecter les horaires.**
 - Les élèves sont tenus de garder un comportement correct dans l'enceinte de l'AJST.
 - **Veillez à bien reprendre votre enfant à l'heure, l'association étant déchargée de toutes responsabilités en dehors des heures de cours.**
 - Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
 - L'Association souhaite que les cours se déroulent dans un bon état d'esprit c'est pourquoi aucune violence verbale ou physique ne seront tolérées. Les professeurs ont autorité sur chaque élève.
 - Les téléphones portables doivent être mis en mode « silencieux ». Il est interdit de prendre photos ou vidéos sans autorisation préalable donnée par la direction et le professeur.
 - Les élèves doivent respecter les locaux mis à leur disposition.
 - **Les parents ne sont pas autorisés à rester dans le vestiaire pendant les cours.**

2. Assiduité et absences :

- L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace. **Toute absence doit être signalée au professeur avant le cours.**
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte de la salle de danse et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin des cours.
- En cas d'absence du professeur, les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais, par mail ou par SMS et/ou affichage à l'entrée de l'école. Les personnes accompagnant les élèves à l'école de danse doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser.

3. Tenue règlementaire :

- L'élève doit porter la tenue déterminée par le professeur en début d'année. Elle doit être propre et marquée au nom de l'élève.
- L'élève doit avoir **les cheveux attachés, ne porter aucun gros bijou, pas de chewing-gum et doit apporter sa bouteille d'eau** ou gourde.

Article 5 : Spectacles et répétitions

1. Une représentation est organisée tous les ans, à la fin de l'année scolaire, au théâtre André Malraux à Gagny. (Sauf situation exceptionnelle)
2. Tous les élèves y participent. **Les élèves qui ne souhaitent pas participer sont tenus d'en informer le professeur avant les vacances d'hiver.** Le manque d'assiduité peut remettre en cause sa participation au spectacle.
3. Afin de couvrir les frais du spectacle, l'association sera amenée à demander une participation financière à chaque spectateur.
4. Diverses manifestations pourront s'ajouter en cours d'année avec un ou plusieurs groupes. **Les élèves qui ne souhaitent pas y participer devront également en informer le professeur.**

Article 6 : Droit à l'image

1. Autorisation de captation : Cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'une vidéo ou de photographies des spectacles. **Les élèves ne souhaitant pas être photographiés individuellement doivent se faire connaître à l'inscription.**
2. Aucune image représentant l'AJST ne peut être postée sur le web sans l'accord de la direction et du professeur.

Article 7 : Responsabilité

1. L'AJST et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours (cf. article 4 alinéa 2).
2. L'AJST décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.
3. En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires : appel aux pompiers et contact à la personne désignée sur la fiche d'inscription.
4. L'association est couverte par l'assurance MACIF, à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.
5. Les professeurs doivent signaler tout accident survenu lors des cours aux responsables de l'Association.

Article 8 : Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut à l'acceptation du règlement intérieur.

En cas d'exclusion d'un élève le règlement intérieur restera applicable.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'AJST ne peut en aucun cas être tenue responsable.

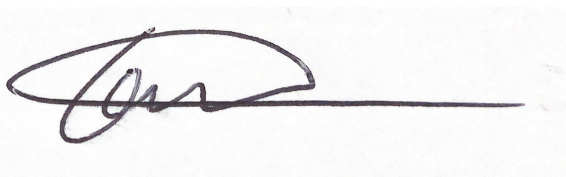
Un bon fonctionnement des activités est conditionné par l'observation de ce règlement et c'est l'intérêt commun que chaque participant s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion définitive de l'Association.

Signature de l'élève :

Signature d'un parent :

Marie LACHASSINNE
Présidente



Caroline BARBEAU
Vice-Présidente

